

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 60 portant le rattachement au bureau des finances de la section du personnel, dépendant du cabinet civil.

n° 60

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 janvier 1947

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro  
31 janvier 1947

### VISAS

Le Gouverneur de l'Ile Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 1937 portant réorganisation et attribution des bureaux du Gouvernement de la Côte française des Somalis et tous actes subséquents : Vu les nécessités du service : Le Conseil privé, entendu dans sa séance du 20 janvier 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.2

Le bureau des finances prend la dénomination de « Service du personnel, des finances et de la comptabilité ».

#### Art. 3

Le Service du personnel, des finances et de la comptabilité, qui fonctionne sous la direction d'un fonctionnaire du corps des administrateurs des colonies, est divisé en quatre bureaux et sections ; 1° Le bureau du personnel, chargé notamment de l'étude de toutes les questions relatives à l'ensemble du personnel administratif en service en Côte française des Somalis (recrutement, affectations, mutations, avancement, sanctions disciplinaires, congés, permissions, etc) et de leur présentation, par l'intermédiaire du chef du Cabinet civil à la décision du Gouverneur; 2° La section des finances (budget local, fonds d'investissement, transmissions, contrôle des dépenses engagées, etc; 3° La section de la comptabilité (sokctes, indemnités, pensions, mandatement, cordonnement, SCCOurs, etc.) ; 4° La section du matériel (commandes, adjudications, comptabilité, matière, transports civils, etc.). Art. 4.— Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 20 janvier 1947 sera inséré au Journal officiel du territoire, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le GOUVERNEUR, P-H Siriex.**